GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N° 2026/97

VALANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2212-1 et L.2212-2 ; 2213-1 .2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
- Vu la demande formulée par le Centre Social de GRAND CHARMONT qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation de la Fête des Familles, le 16 septembre 2026 ;
- Considérant qu'il y convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers lors de sa mise en place et de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

DECIDE

Article 1

Madame le Maire de Grand-Charmont autorise le Centre Social à occuper le domaine public sur le site du Théâtre de verdure ainsi que sur une partie de la Place des Fêtes des Fougères, le mercredi 16 septembre 2026, de 8h00 à 19h00.

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules (hors véhicules de secours, d'incendie et de logistique de l'organisation), est strictement interdit sur une moitié de la Place des Fêtes.

Article 3

La signalisation réglementaire conformes aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville.

Article 4

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Centre-Social de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 4 septembre 2026
Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.